INITIALES DU MAIRE

C.P.

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 21 septembre 2026 à 19h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Agnès Frydecka
Siège #2 - Frédéric Fournier
Siège #3 - Audrey Lambert
Siège #4 - Michel Drouin
Siège #5 - Réal Pouliot
Siège #6 - Véronique Brochu

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de mairesse Gina Cloutier. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Gina Cloutier déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-09-150

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que l'ordre du jour est disponible auprès de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Audrey Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - GREFFE
- **3.1** - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026
- **3.2** - Adoption du règlement # 2026-09 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire »
- **3.3** - Adoption du règlement 2026-10 "Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements"

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **4.1** - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- **4.2** - Embauche greffière-trésorière adjointe
- **4.3** - Autorisation de signatures au compte d'Affaires Desjardins et gestionnaire Accès-D
- **4.4** - Autorisation de signatures
- **4.5** - Autorisation de signature Revenu Québec
- **4.6** - Formation de la greffière-trésorière adjointe au logiciel comptable CIM

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

N° de résolution ou annotation

4.7 - Désignation des gestionnaires du compte Portail et de l'Espace client DEC

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Reconnaissance d'un véhicule d'urgence

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales (PRIMEAU) 2023-2033

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Autorisation d'utilisation d'une partie du domaine public municipal

9.2 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Volet Soutien

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Diverses informations données aux citoyens

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2026-09-151

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2026-09-152

3.2 - Adoption du règlement # 2026-09 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire »

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton (la « Municipalité ») désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des lois applicables afin d'emprunter des sommes d'argent nécessaires à la réalisation de ses compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis un immeuble anciennement exploité comme salon funéraire en date du 19 mars 2026;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la reconversion de cet immeuble afin d'offrir un lieu de rassemblement adapté aux besoins de la communauté, de soutenir la vitalité du milieu et de contribuer au rayonnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'exécution de travaux de rénovation, de transformation, d'aménagement, de mise aux normes et d'amélioration du bâtiment ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements et de mobilier connexes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de financer le coût de ces travaux ainsi que les honoraires professionnels, les imprévus et les autres frais accessoires qui y sont reliés;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 1 702 278,22 $ (un million sept cent deux mille deux cent soixante-dix-huit dollars et vingt-deux cents);

ATTENDU QUE la dépense prévue est, à ce jour, entièrement assumée par la Municipalité, sous réserve de toute subvention ou autre aide financière pouvant être obtenue ultérieurement;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Agnès Frydecka, appuyé par Monsieur Réal Pouliot et résolu que le Règlement numéro 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2026-09-153

3.3 - Adoption du règlement 2026-10 "Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le *Règlement de lotissement n°06-2008* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter l'application de sa réglementation en détaillant les dispositions applicables à la configuration des lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les normes applicables à cet effet en fonction des usages projetés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 août 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Frampton avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 21 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Drouin, secondé par Madame Audrey Lambert et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement de lotissement no 06-2008 concernant la superficie et les dimensions des emplacements soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-154

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

C-P

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 610 720.57$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 52 003.64 $ soit accepté.

2026-09-155

4.2 - Embauche greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE l'employé numéro 1 a remis sa démission à la Municipalité, laquelle devait prendre effet le 2 octobre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste de greffière-trésorière adjointe, avec une date limite fixée au 18 septembre 2026 pour la réception des candidatures;

ATTENDU QUE pour des raisons confidentielles, l'employé numéro 1 a quitté son poste de façon anticipée le 14 septembre 2026, soit avant la date annoncée;

ATTENDU QUE cette situation a créé un besoin pressant de combler le poste afin d'assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures et procédé à des entrevues avant l'échéance du 18 septembre 2026;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Catherine Pouliot a été retenue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-141-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Brochu et résolu unanimement par ce conseil d'embaucher madame Catherine Pouliot au poste de greffière-trésorière adjointe, à compter du 15 septembre 2026 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail à intervenir avec celle-ci.

2026-09-156

4.3 - Autorisation de signatures au compte d'Affaires Desjardins et gestionnaire Accès-D

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle greffière-trésorière adjointe, il est proposé par Monsieur Réal Pouliot, et résolu à l'unanimité;

- QUE madame Gina Cloutier, maire, et madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soient conjointement autorisées à signer tous les chèques, effets et autres documents que la municipalité de Frampton détient ou pourra détenir à la Caisse Desjardins de la MRC Nouvelle-Beauce ainsi que chez Desjardins Entreprises;

- QUE madame Agnès Frydecka, mairesse suppléante, soit autorisée à signer tous les chèques et effets en l'absence du maire, madame Gina Cloutier;

- QUE madame Catherine Pouliot, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les chèques et effets en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis;

- QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, soit désignée comme administrateur principal pour ACCÈS-D;

- QUE la présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées.

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

C.P.

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-09-157

4.4 - Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle greffière-trésorière adjointe, il est proposé par Madame Audrey Lambert, et résolu à l'unanimité;

- QUE madame Gina Cloutier, maire, et madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soient conjointement autorisées à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière;

- QUE madame Agnès Frydecka mairesse suppléante, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière, en l'absence du maire, madame Gina Cloutier;

- QUE madame Catherine Pouliot, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière, en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis;

DANS LES CIRCONSTANCES, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, est désignée comme administratrice principale auprès de Desjardins;

La présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées.

2026-09-158

4.5 - Autorisation de signature Revenu Québec

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, et résolu à l'unanimité;

- QUE madame Gina Cloutier, maire, et madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soient conjointement autorisées à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec;

- QUE madame Agnès Frydecka, mairesse suppléante, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec, en l'absence du maire, madame Gina Cloutier ;

- QUE madame Catherine Pouliot, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document relativement à l'administration et à la gestion de la Municipalité de Frampton, incluant tous les chèques, effets et autres documents que la Municipalité de Frampton pourra détenir dans une institution financière ou auprès de Revenu Québec, en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis;

DANS LES CIRCONSTANCES, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, est désignée comme administratrice principale auprès de Revenu Québec et est autorisée à signer tous les formulaires, dont le formulaire MR-69;

La présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées auprès de Revenu Québec.

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE

C.P.

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-09-159

4.6 - Formation de la greffière-trésorière adjointe au logiciel comptable CIM

ATTENDU l'embauche récente d'une nouvelle greffière-trésorière adjointe au sein de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de lui offrir l'accompagnement et la formation requis afin qu'elle puisse exercer pleinement les fonctions rattachées à son poste;

ATTENDU QUE l'utilisation du logiciel comptable CIM fait partie intégrante des tâches reliées à la gestion administrative et financière de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la formation de la greffière-trésorière adjointe relativement à l'utilisation de ce logiciel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réal Pouliot et résolu unanimement :

- D'autoriser la participation de la nouvelle greffière-trésorière adjointe à une formation sur le logiciel comptable CIM;

- D'autoriser le paiement des frais liés à cette formation, selon les tarifs en vigueur, ainsi que les dépenses afférentes, le cas échéant;

- Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-130-00-454-00.

2026-09-160

4.7 - Désignation des gestionnaires du compte Portail et de l'Espace client DEC

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner des personnes autorisées à agir à titre de gestionnaires du compte Portail ainsi que de l'Espace client DEC;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Gina Cloutier, et la directrice générale, Cindy Paradis, doivent pouvoir administrer ces accès dans le cadre de leurs fonctions respectives;

ATTENDU QU'il y a lieu de les autoriser à signer tout document nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Brochu et résolu :

- QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Gina Cloutier, à agir à titre de gestionnaire du compte Portail pour la Municipalité ainsi que de l'Espace client DEC;

- QUE le conseil municipal autorise également la directrice générale, madame Cindy Paradis, à agir à titre de gestionnaire du compte Portail pour la Municipalité ainsi que de l'Espace client DEC;

- QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

N° de résolution ou annotation

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Reconnaissance d'un véhicule d'urgence

2026-09-161

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'assurer la protection du public et de soutenir les interventions rapides en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a soumis une demande visant la reconnaissance du véhicule suivant comme véhicule d'urgence :

- Numéro d'identification du véhicule: 1C6SRFFTXRN214939
- Numéro d'immatriculation : FLN8573
- Propriétaire : Keven Giguère

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public d'autoriser cette reconnaissance, sous réserve du respect de toute exigence légale, réglementaire et administrative applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement :

- D'autoriser la reconnaissance du véhicule décrit ci-dessus à titre de véhicule d'urgence, pour les fins prévues par la loi et selon les autorisations requises des autorités compétentes;

- D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à cette fin;

- Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09-162

8.1 - Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales (PRIMEAU) 2023-2033

Projet de renouvellement de la tour d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de renouvellement de la tour d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Brochu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de renouvellement de la tour d'eau potable;

- QUE la Municipalité de Frampton s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts;

- QUE la Municipalité de Frampton s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- QUE la Municipalité de Frampton s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

- QUE la Directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Frampton, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à la demande d'aide financière.

9 - TRAVAUX PUBLICS

2026-09-163

9.1 - Autorisation d'utilisation d'une partie du domaine public municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 2024-11 portant sur l'occupation d'une partie de son territoire municipal;

ATTENDU QUE le Club VTT Beauce Nord a déposé une demande à la Municipalité afin d'être autorisé à circuler sur certains chemins municipaux et portions du domaine public;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que cette utilisation est compatible avec les usages du territoire, ne nuit pas à la sécurité ou à la quiétude des résidents et qu'elle contribue également à soutenir l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Lambert et appuyé par Monsieur Réal Pouliot :

- QUE la Municipalité autorise le Club VTT Beauce Nord à utiliser les portions du domaine public identifiées à leur demande, soit :

- La route Devreux;

- Le 2e Rang;

- Le 1er Rang Ouest;

- La route Brennan;

- QUE cette autorisation soit accordée conformément aux dispositions du règlement 2024-11, ainsi qu'aux conditions supplémentaires jugées nécessaires par la Municipalité, notamment en matière de signalisation, d'entretien, de sécurité et de responsabilité civile;

- QUE le Club VTT Beauce Nord s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité adéquate couvrant leurs activités sur le domaine public.

2026-09-164

9.2 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Volet Soutien

Titre du projet : Rechargement granulaire de chaussées gravelées

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

INITIALES DU MAIRE
C-P
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, monsieur Simon Laroche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Madame Agnès Frydecka, appuyée par Monsieur Michel Drouin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Frampton autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur., reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Diverses informations données aux citoyens

La mairesse a communiqué des informations aux citoyens concernant les sujets suivants:

-Départ de la greffière-trésorière-adjointe;
-Décès de notre doyenne, Madame Jeannine Patoine;
-Tour d'eau;
-Développement domiciliaire;
-Soirées d'informations pour les citoyens à venir dans les prochains mois;
-Un espace pour nos jeunes;
-Projet de cuisine collective et communautaire pour nos aînés et nos jeunes;
-Résumé des séances du conseil;
-Collecte de denrées non périssables;
-Tour cellulaire;

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 49, laquelle s'est terminée à 20 h 04.

2026-09-165

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, il est proposé par madame Audrey Lambert et résolu de lever la séance.

« Je, Gina Cloutier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gina Cloutier
Mairesse

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC